

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_25-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 mars 2019
Délibération n° : 2019_25
Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Convention partenaires-délégués du projet COBIODIV
dans le cadre du programme Alcotra**

Par la suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Aiguilles, le 28 mars 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée, pouvoir à Chantal EYMEOD (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, représenté par Jean CONREAUX, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMEOD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, représenté par Dominique BUCCI-ALBERTO (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, présente (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent, (1 voix); Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- La délibération 2018_31 sur la stratégie du Parc naturel régional du Queyras en matière de biodiversité
- Le Programme de Coopération (PC) Territoriale Transfrontalière INTERREG V-A France-Italie Alpes Latines de Coopération TRANsfrontalière (ALCOTRA)
- Le Document de mise en œuvre (DOMO) et notamment son article 8.2.4

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190328-2019_25-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 mars 2019

Délibération n° : 2019_25

Date de convocation : 22 mars 2019

Objet : **Convention partenaires-déléataires du projet COBIODIV
dans le cadre du programme Alcotra**

- Vu le dossier de candidature du Plans Intégrés Thématiques (PITEM) approuvé par le Comité de suivi du programme ALCOTRA réuni à Digne-les-Bains le 5 juillet 2017 ;
- Vu la décision du Comité de suivi du programme ALCOTRA du 8 novembre 2018 approuvant le projet COBIODIV ;

Considérant :

- Que le Parc du Queyras serait délégataire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le projet COBIODIV, dans le cadre du PITEM BIODIVALP ;
- Les règles d'utilisation des fonds européens telles que prévues au PC ALCOTRA 2014-2020 et du DOMO ;
- La réglementation française en vigueur.

Le Comité syndical, réuni le 28 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 05

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 0 Pour :

27

Abstentions : 0

Décide :

D'autoriser le Président à signer la convention entre partenaires et délégataires relative au projet du PITEM BIODIVALP

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette décision en application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

